

PROCES VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mil seize, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SANNAT (Creuse), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame CHAUMETON Maryse, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2016

Nombre de membres	10
Présents	9
Représentés	0
Votants	9
Exprimés	9
Pour	8
Contre	1
Abstentions	0

PRESENTS : MM. GRANGE, BARRET, ROUCHON, GATIER, ROUFFET, FOUCHET, BIZET, Mmes CHAUMETON, BLOUIN.

ABSENT : Mme Florence SAUTHON

Madame BLOUIN Elisabeth a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2016.8.1

Objet : délégation d'attribution au Maire par le Conseil Municipal

Madame le Maire rappelle qu'une délibération du 14 juillet 2016 fixait le cadre des délégations du Maire en général et de sa décision, sans délibération expresse de l'Assemblée en matière de dépenses dans la limite de 4 000 € HT.

Dans certains cas, cette limite apparaît inadaptée pour une gestion au quotidien.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de confier les délégations suivantes à Madame le Maire pour la durée du présent mandat :
 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux.
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce, dans la limite de 15 000 € Hors Taxes.
 - Décider de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas dix ans.
 - Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre qui leurs sont afférentes.
 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions du cimetière.
- Prend acte que conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.
- Autorise que cette délégation soit exercée par les Adjointes dans l'ordre

du tableau en cas d'empêchement du Maire.

Cette délibération remplace et annule celle du 14 juillet 2014 sur le même sujet en instituant un seuil limite de dépenses revu à la hausse.

Délibération n° 2016.8.2

Objet : choix des fournisseurs pour le réaménagement de la mairie

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de réaménagement de la mairie acté fin d'année 2015.

Madame le Maire rend compte de la faisabilité du projet et de l'acceptation du permis de construire et des éléments d'accessibilité inhérents à ce permis élaboré par le cabinet d'architecte de Madame Baudoin.

Pour ce marché dont le montant est inférieur à 90 000 € hors taxes, un appel d'offre restreint a été effectué et divers fournisseurs ont été consultés pour chaque corps de métier.

Pour le lot démolition gros œuvre :

- L'entreprise Chaussard à Gouzon
- L'entreprise Bouillot à Ahun
- L'entreprise Maletterre à Sannat

Pour le lot menuiserie bois :

- L'entreprise Benito à Rognat
- L'entreprise Vial à Saint-Julien-La-Genête
- L'entreprise « l'atelier du Combadeau » à Saint-Alpinien

Pour le lot plâtrerie isolation faux plafond :

- L'entreprise Sogeb Mazet à Montluçon
- L'entreprise Daguét à Saint-Priest
- L'entreprise Charvillat à Budelière
- L'entreprise Giraud à Chambon-Sur-Voueize

Pour le lot peinture sols collés :

- L'entreprise Sogeb Mazet à Montluçon
- L'entreprise Daguét à Saint-Priest
- L'entreprise Charvillat à Budelière
- L'entreprise Giraud à Chambon-Sur-Voueize

Pour le lot Plomberie - sanitaires :

- L'entreprise Paroton à Guéret
- L'entreprise Chaumeton à Sannat
- L'entreprise Pizon et Compagnie à Montluçon

Pour le lot électricité chauffage ventilation :

- L'entreprise Chaumeton à Sannat
- L'entreprise Concept Elec à Saint-Julien-La-Genête
- L'entreprise Steiner à Evaux-les-Bains
- L'entreprise Paroton à Guéret

Madame le Maire et le conseiller municipal François Fouchet pouvant avoir des intérêts indirects dans l'affaire, n'ont pas souhaité prendre part à cette délibération et

se sont retirés. Monsieur David GRANGE, 1^{er} Adjoint, préside, en l'absence du Maire et rend compte des éléments suivants :

- Pour le lot démolition gros-œuvre, 1 offre a été réceptionnée, celle de l'entreprise Maletterre dont le montant s'élève à 12 086.20 € hors taxes. Cette entreprise a également présenté une variante dont le montant s'élève à 10 512.90 € hors taxes.
- Pour le lot menuiserie bois, une seule offre a été réceptionnée, celle de l'entreprise Benito dont le montant s'élève à 17 100.20 € hors taxes.
- Pour le lot plâtrerie isolation faux plafonds, 2 offres ont été réceptionnées, celles de l'entreprise Sogeb Mazet dont le montant s'élève à 10 895,10 € hors taxes et celle de l'entreprise Daguet dont le montant s'élève à 17 139.43 € hors taxes
- Pour le lot peinture sols collés, 2 offres ont été réceptionnées, celles de l'entreprise Sogeb Mazet dont le montant s'élève à 11 531.10 € hors taxes et celle de l'entreprise Daguet dont le montant s'élève à 16 653.72 € hors taxes
- Pour le lot plomberie sanitaires, une seule offre a été réceptionnée, celle de l'entreprise Chaumeton dont le montant s'élève à 2 783.58 € hors taxes
- Pour le lot électricité chauffage ventilation, 2 offres ont été réceptionnées, celle de l'entreprise Chaumeton dont le montant s'élève à 15 773.44 € hors taxes, (mais un élément n'est pas chiffré) et celle de l'entreprise Concept Elec dont le montant s'élève à 16 520.06 € hors taxes. Cette entreprise a également présenté 1 variante dont le montant s'élève à 13 431,21 € hors taxes.

Invité à délibérer, l'Assemblée :

➤ Décide de retenir les fournisseurs suivants :

- Pour le lot démolition gros-œuvre, l'entreprise Maletterre pour sa variante dont le montant s'élève à 10 512.90 € hors taxes, variante jugée pertinente et moins onéreuse.
- Pour le lot menuiserie bois, l'entreprise Benito dont le montant s'élève à 17 100.20 € hors taxes
- Pour le lot électricité chauffage ventilation, l'entreprise Concept Elec pour sa variante dont le montant s'élève à 13 431.21 € hors taxes et dont les éléments variables ont été jugés pertinents et économiques.
- Pour le lot plâtrerie isolation faux plafonds, l'entreprise Sogeb Mazet dont le montant s'élevait à 10 895,10 € hors taxes, mais pour le montant de 11 607.09 € hors taxes, montant supérieur induit par la variante en électricité adoptée qui se répercute en plus-value sur ce lot.
- Pour le lot peinture sols collés, celles de l'entreprise Sogeb Mazet dont le montant s'élève à 11 531.10 € hors taxes.
- Pour le lot plomberie sanitaires, l'entreprise Chaumeton dont le montant s'élève à 2 783.58 € hors taxes.

➤ Charge Madame le Maire ou ses Adjoints de notifier les résultats aux fournisseurs retenus et de signer les devis pour les montants susvisés.

➤ Arrête le plan de financement suivant :

DEPENSES HORS TAXES		RECETTES ou FINANCEMENT	
Lot démolition gros oeuvre	10 512.90 €	Subvention DETR	38 733.04 €
Lot menuiserie bois	17 100.20 €	Subvention réserve parlementaire	8 000.00 €
Lot plâtrerie isolation faux plafonds	11 607.09 €	Autofinancement	30 733.04 €
Lot peinture sols collés	11531.10 €		
Lot plomberie sanitaires	2 783.58 €		
Lot électricité chauffage ventilation	13 431.21 €		
Honoraires architecte	10 500.00 €		
TOTAL	77 466.08 €		77 466.08 €

Délibération n° 2016.8.3

Objet : choix des fournisseurs pour signalisation horizontale et verticale

Madame le Maire indique à l'Assemblée qu'il avait été décidé courant 2016 de faire le tour de la commune pour inventorier les problèmes de signalisation existants (panneaux illisibles, manquants, faisant défaut...)

L'Adjoint chargé des affaires techniques, Monsieur Barret, après avoir établi l'inventaire du parc de panneaux ou de marquage à renouveler ou faisant défaut, a chargé l'Adjointe Madame Blouin, de contacter diverses entreprises spécialisées en la matière pour une mise en concurrence et un chiffrage du coût de l'opération.

Madame Blouin indique avoir sollicité le parc de l'équipement de la Creuse, la société SES, la société France marquage signalisation, la société Signalisation Lacroix et la société Signaux Girod Limousin.

Madame Blouin présente les résultats et devis toutes taxes comprises sous la forme du tableau suivant :

	Signalisation verticale	Signalisation horizontale	total	remarques
Signaux Girod Limousin	3 908.05 €	396.00 €	4 304.05 €	Fourniture et gabarit, mais prestation de pose non incluse.
Signalisation Lacroix	6 449.06 €	780.00 €	7 229.06 €	
Parc équipement Creuse		2 279.29 € Ou 2 819.54 €		option peinture option résine
SES	4 479.30 €	5 568.00 €	10 037.30 €	
France marquage signalisation	6 264.00 €	996.00 €	7 260.00 €	

Il ressort ainsi qu'il existe d'importants écarts de prix entre chaque entreprise et que le coût de la signalisation horizontale est sans doute soumis à de plus fortes variations du fait d'un déplacement d'équipe et du coût d'un chantier. Madame Blouin expose à ce sujet, qu'hormis le parc de l'équipement, les entreprises ont fixés leur prix sur une base de peinture et non de résine. Si la durabilité est moindre en ce cas, le coût l'est aussi, et compte tenu de la fréquentation des voies concernées, le rapport qualité prix apparaît adapté. Par ailleurs, Madame Blouin expose que le marquage au sol peut être effectué par les employés communaux et présente un double avantage : baisse du coût et période d'exécution des travaux ciblée.

Invité à délibérer sur proposition de Madame le Maire, les conseillers :

- Décident de retenir pour la signalisation verticale et horizontale la société Signaux Girod Limousin.
- Chargent Madame Blouin d'affiner l'estimation afin d'avoir des devis n'omettant rien et d'obtenir un rapport qualité prix le meilleur possible.

Délibération n° 2016.8.4 **Objet : suppression et création de grade**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil que l'un de nos agents, à savoir un Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (4 heures et 33 minutes), peut prétendre à un avancement au grade d'Adjoint Technique 1^{ère} classe.

Madame le Maire propose de nommer cet agent sur ce nouveau grade.

Il convient de saisir le Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse pour supprimer le poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (4 heures 33 minutes) et créer un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe de 4 heures 33 minutes hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de supprimer le poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps non complet de 4 heures et 33 minutes hebdomadaires, à compter de la date susdite, sous réserve de l'accord du C.T.P.
- de créer un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à 4 heures 33 minutes hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2016
- charge Madame le Maire d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

Affaires diverses

- **Demande de subvention DETR 2017 hangar technique :**

Il est décidé de procéder à un dépôt de dossier de subvention pour la construction d'un hangar technique communale, mais en repensant le projet différemment afin de l'adapter au budget de la commune. Le conseiller municipal Christophe Bizet se propose de coordonner et penser le projet en concertation avec les élus, compte tenu des éléments déjà constatés et des remarques formulées. Le projet sera exposé lors d'une prochaine réunion.

- **Demande de subvention DETR voirie communale :**

L'Adjoint chargé des affaires techniques, Monsieur Jean-Claude Barret, est chargé de répertorier les voies les plus endommagées. Un dossier de demande de subvention DETR sera proposé pour ces voies sur l'exercice 2017.